

ARRÊTÉ DEP-2026-202 PORTANT NOMINATION DU JURY
DES CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE BOUCHER ET CHARCUTERIE-
TRAITEUR ET DU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION DE NIVEAU 3 VENTE-CONSEIL EN
BOUCHERIE

La directrice du service interacadémique des examens et concours :

Vu les articles D 222-31 à D 222-33, D 337-22 à D 337-23 et D 337-158 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant création du certificat d'aptitude professionnelle boucher ;
Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 portant création du certificat d'aptitude professionnelle charcuterie-traiteur ;
Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 portant création et définition du certificat de spécialisation de niveau 3 vente-conseil en boucherie ;
Vu l'arrêté rectoral conjoint DEP-2026-1002 nommant les présidents de jurys aux certificats d'aptitude professionnelle et aux certificats de spécialisation ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Le jury d'admission des certificats d'aptitude professionnelle boucher et charcuterie-traiteur ainsi que du certificat de spécialisation de niveau 3 vente-conseil en boucherie pour la session 2026 dans les académies de Créteil, Paris et Versailles est ainsi constitué :

Président :

Monsieur Bertrand GESBERT, professionnel

Vice-président :

Monsieur Christophe BERNARD, enseignant

Enseignants :

Monsieur Alain CHERDLE

Monsieur Julien DA SILVA

Monsieur Mohammed RHEZRANI

Madame Marie TERRIS

Professionnels :

Monsieur Laurent HELLARD

Monsieur Romain LEOEUF

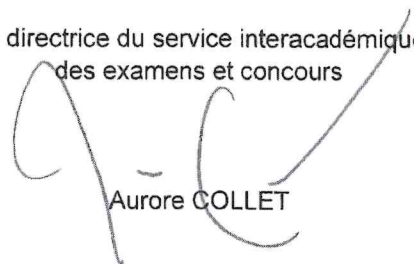
Monsieur Antoine MAILLIARD

Monsieur Benoît THONNEL

Article 2 : La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 05 juin 2026.

La directrice du service interacadémique
des examens et concours



Aurore COLLET